

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Treizième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 12 – 15 août 2003

Rapports régionaux et mise à jour des répertoires régionaux [décisions 12.14 et 12.15]

Amérique du Nord

RAPPORT REGIONAL

Rapport du Canada

1. Informations générales

Autres institutions ou ONG contactées pour un travail touchant à la CITES durant cette période:

SCF (Service canadien des forêts)
MPO (Ministère des pêches et océans)
Plusieurs organes de gestion et autorités scientifiques de provinces et de territoires
Groupe de spécialistes UICN/CSE des plantes carnivores
Groupe de spécialistes UICN/CSE des orchidées d'Amérique du Nord
Comité CSE sur la conservation des plantes
etc.

2. Liste des questions

Introduction

Suivi des questions inscrites à l'ordre du jour de la précédente session du Comité pour les plantes.

- a) **Répertoire régional.** Un changement est intervenu avec la démission du chef de l'autorité scientifique (Bertrand von Arx). Adrienne Sinclair, conseillère pour les plantes, s'occupera des questions relatives aux plantes et participera aux sessions du Comité en tant qu'observatrice du Canada.
- b) **Transport des plantes vivantes.** A la 12^e session du Comité pour les plantes, le représentant de l'Amérique du Nord a été prié de poursuivre le travail et de contacter l'IATA. Eric Raemdonck a été contacté à l'IATA à Montréal et la discussion a abouti à un accord sur la mise à jour d'un texte sur les obligations découlant de la CITES et sur des contacts à inclure dans la publication de l'IATA intitulée *Manuel IATA sur le transport des marchandises périssables*. Il a été suggéré d'abrégier les parties incluant les listes de plantes dans le commerce et les organes de gestion car on peut y accéder facilement sur différents sites Internet; des liens ont été créés à cet effet. Un nouveau texte sur le rôle de la CITES ainsi que les *Lignes directrices sur le transport et la préparation à l'expédition des plantes vivantes*, examinées et adoptées à la 12^e session du Comité pour les plantes, y ont également été placés. Le manuel devrait être disponible en juin 2003 et l'observatrice du Canada le présentera (s'il est prêt avant la session). Ainsi s'achève la partie du travail qui était nécessaire sur cette question. A l'avenir, il serait utile de s'assurer que toutes les organisations pertinentes connaissent l'existence de

ces lignes directrices. Le Comité pour les plantes devrait par ailleurs rester en contact avec l'IATA (Eric Raemdonck) pour continuer à fournir des orientations et une assistance lors des futures mises à jour du manuel, qui auront lieu tous les deux ans.

Autres activités signalées par le Canada

- a) Le Canada continuera son travail sur l'**avis de commerce non préjudiciable**. Un nouveau système vient d'être mis en place pour traiter les espèces hautement prioritaires. Les critères sur lesquels reposent la sélection de ces espèces sont leur présence dans le commerce, leur situation [le COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada) évalue les risques et établit le rang provincial], et leur reconnaissance par les médias ou le public. Les avis de commerce non préjudiciable seront émis ou actualisés pour ces espèces et par la suite pour les espèces prioritaires restantes. A ce jour, un avis de commerce non préjudiciable a été émis pour le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), l'hydraste du Canada (*Hydrastis canadensis*), le désespoir des singes (*Araucaria araucana*) et *Opuntia* spp. Les provinces seront consultées sur ces rapports pour procéder à une finalisation commune.
- b) Concernant les **critères d'examen**, le Canada a entamé le processus qui lui permettra d'examiner, sur la base des critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), un petit nombre d'espèces canadiennes inscrites et non inscrites aux annexes. L'accent sera mis sur les arbres.
- c) Le **site Internet** CITES du Canada (www.cites.ca) a connu d'importants développements. L'ensemble des préparatifs de la CdP12 y a été décrit et des prises de position et autres documents utiles pour la préparation CdP12 y ont été placés. Des informations seront bientôt communiquées au sujet de la prochaine CdP13 avec un calendrier et les dates limites importantes. Une base de données sur la "Liste de contrôle" de toutes les espèces CITES est disponible ainsi que diverses listes plus spécifiques telles que celle des espèces canadiennes en péril et leur situation et leur niveau de risque évalué par le COSEPAC. Bien d'autres sections y sont disponibles sur l'application de la CITES au Canada, notamment concernant les permis et les dérogations possibles.
- d) Des **problèmes de lutte contre la fraude** ont été détectés concernant un produit appelé **racine de Cistanche**, utilisé en médecine traditionnelle chinoise (MTC). *Cistanche deserticola* est une espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES; cependant, ses produits sont difficiles à distinguer de ceux des autres espèces de *Cistanche* également utilisés en MTC. De plus, pratiquement toutes les espèces de *Cistanche* sont des parasites et n'ont pas de racines; il faudrait donc améliorer notre connaissance de ces produits.

Rapport du Mexique

1. En septembre 2002, le Mexique a participé au deuxième Congrès d'Amérique Latine et des Caraïbes sur les cactacées et autres plantes succulentes (*Congreso Latinoamericano y del Caribe sobre Cactáceas y otras Plantas Suculentas*) à Ciudad Victoria, Tamaulipas. Une présentation sur le statut de ce taxon dans la CITES a été faite pour les milieux scientifiques intéressés par l'étude, la gestion et l'utilisation des cactacées. Les scientifiques ont été invités à participer au travail collégial demandé par le Mexique et coordonné par le CONABIO (l'autorité scientifique CITES du Mexique).
2. A la demande du SEMARNAT-CONACYT (octobre 2002), le CONABIO a incité les spécialistes des cactus mexicains à élaborer un projet d'étude de l'état des populations des espèces de Cactaceae inscrites à l'Annexe I de la CITES. Une réponse à cette proposition est attendue pour fin juillet 2003.
3. En novembre 2002, le Mexique a participé à la 12^e session de la Conférence des Parties à la CITES à Santiago, Chili.
4. L'autorité scientifique, en collaboration avec l'Institut national d'écologie (*Instituto Nacional de Ecología, INE*) a soumis une nouvelle proposition de projet d'étude de la population de *Guaicum sanctum* au Mexique; ce projet a été approuvé par le Comité mexicain de suivi de la CITES. L'étude est actuellement réalisée par le Centre de recherche sur les écosystèmes de l'UNAM (*Centro de Investigaciones en Ecosistemas*). Il a été divisé en deux étapes et représente un coût global de 37.500 USD. Jusqu'à présent, 23.000 USD ont été réunis; ils seront fournis par le CONABIO, la Direction générale de la gestion des forêts et des sols (*Dirección General de Gestión Forestal y de Suelos, SEMARNAT*) et l'INE, et suffiront pour couvrir la première étape. Un appui a été sollicité auprès du Service forestier des Etats-Unis d'Amérique et de la Commission européenne; l'autorité scientifique de l'Allemagne a été contactée en vue d'obtenir le reste.
5. Ce projet générera des informations sur la répartition géographique, l'abondance, la dynamique de population, le type d'habitat et la viabilité des populations de cette espèce afin de définir les mesures de gestion nécessaires pour sa conservation. Il existe déjà des cartes de la répartition géographique potentielle produite par le GARP sur la base d'informations sur la répartition géographique (collections de plantes); ces cartes sont utilisées pour sélectionner des sites-échantillons.
6. L'autorité chargée de l'application de la loi (PROFEPA, *Autoridad de Aplicación de la Ley*) conduit des audits techniques dans les domaines et les sociétés d'exploitation de *Guaicum* pour vérifier l'application de la législation nationale.
7. L'autorité scientifique a organisé deux réunions avec l'Association mexicaine d'étude des orchidées (*Asociación Mexicana de Orquideología*) afin d'établir des contacts avec les spécialistes mexicains des orchidées et les inviter à participer plus activement à l'application de la Convention.
8. Des réunions ont lieu régulièrement avec les différentes autorités CITES du Mexique: DGVS (SEMARNAT Direction générale de la faune sauvage, *Dirección General de Vida Silvestre de la Semarnat*), CONABIO et PROFEPA, et entre elles et d'autres institutions telles que la Commission forestière nationale (*Comisión Nacional Forestal*), afin d'examiner les sujets importants pour le Mexique dans le contexte de la CITES.
9. Le Mexique participe à la traduction en espagnol du manuel d'identification des Cactacea de l'Annexe I produit par la Suisse; la moitié de la traduction est déjà faite.
10. L'autorité scientifique, l'organe de gestion et les services chargés de faire appliquer la loi se réunissent avec les autres services concernés et examinent toutes les informations disponibles sur *Euphorbia antisiphylitica* et *Beaucarnea* spp. afin d'établir leur situation actuelle au Mexique et de déterminer la pertinence de proposer leur inscription aux annexes CITES.
11. Répondant à une demande de l'organe de gestion des Etats-Unis d'Amérique, la DGVS a envoyé des informations sur l'étude du commerce important des cycadales.

Rapport des Etats-Unis d'Amérique

1. **CoP12.** Les Etats-Unis d'Amérique ont soumis à la CdP12 les cinq propositions d'amendement des Annexes I et II suivantes:
 - a) Prop. 46: *Sclerocactus nyensis*: transfert de l'Annexe II à l'Annexe I en raison de la rareté et de la répartition géographique limitée de cette espèce et de la menace que fait peser sur elle le prélèvement des graines dans la nature. La proposition a été adoptée.
 - b) Prop. 47: *Sclerocactus spinosior* ssp. *blainei*: transfert de l'Annexe II à l'Annexe I en raison de la rareté et de la répartition géographique limitée de cette espèce et de la menace que fait peser sur elle le prélèvement des graines dans la nature. Cette proposition a été retirée en raison de la confusion qui règne sur la taxonomie de ce cactus. Les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré qu'un examen d'ensemble du genre *Sclerocactus* serait nécessaire pour aborder les questions de taxonomie et déterminer si l'inscription actuelle de l'espèce aux annexes reflète bien sa situation. De nombreuses Parties ont été favorables à la conduite de cette étude.
 - c) Prop. 48: *Dudleya traskiae*: transfert de l'Annexe I à l'Annexe II en raison de l'absence de menace due au commerce international et de la protection accordée par la législation nationale, ainsi que de l'accès limité aux zones où elle est présente. La proposition a été adoptée.
 - d) Prop. 51: Annotation d'Orchidaceae spp. pour exempter les hybrides reproduits artificiellement de certains genres inscrits à l'Annexe II. A la 11^e session du Comité pour les plantes, à Langkawi, un groupe de travail a discuté de la possibilité d'exempter des contrôles CITES certains hybrides reproduits artificiellement d'orchidées de l'Annexe II. Les Etats-Unis et la Société américaine des orchidées ont été priés d'examiner la question et de préparer un document pour la 12^e session du Comité pour les plantes. A cette session, à Leyde, les Etats-Unis d'Amérique ont soumis un projet de proposition préparé avec la Société américaine des orchidées, visant à annoter les genres *Cattleya*, *Cymbidium*, *Dendrobium*, *Oncidium*, *Phalaenopsis* et *Vanda*. Le Comité pour les plantes a incité les Etats-Unis d'Amérique à finaliser la proposition et à la soumettre à la CdP12. A cette CdP, plusieurs pays de l'aire de répartition, en particulier des genres néotropicaux, ont exprimé leur préoccupation quand à la mise en œuvre de la proposition mais ont indiqué leur appui à une proposition plus limitée, visant à tester cette approche. La proposition a été amendée de manière à n'inclure que *Phalaenopsis*; l'annotation n'autorise cette dérogation que pour les chargements commerciaux remplissant certaines conditions limitées. La proposition amendée a été adoptée.
 - e) Prop. 53: *Lewisia maguirei*: suppression de l'Annexe II en raison de l'absence de commerce des spécimens sauvages.
2. **Hybrides d'orchidées reproduits artificiellement dans le genre *Phalaenopsis*** Les Etats-Unis d'Amérique ont travaillé avec la Société américaine des orchidées et les pépiniéristes américains produisant des orchidées à mettre au point des matériels d'identification pouvant être utilisés par les agents de lutte contre la fraude dans l'application de la dérogation sur le commerce des hybrides de *Phalaenopsis* reproduits artificiellement, adoptée à la CdP12.
3. **Ginseng américain.** En février 2003, l'organe de gestion et l'autorité scientifique des Etats-Unis d'Amérique ont conduit un atelier de trois jours au Jardin botanique du Missouri (Saint-Louis, Missouri) sur la situation et la gestion du ginseng américain (*Panax quinquefolius*), auquel ont participé des représentants d'agences fédérales et d'Etat. Des représentants de l'industrie des produits à base de plantes et des chercheurs ont fait des exposés au groupe. L'atelier a organisé un échange d'informations tirées de la recherche actuelle sur la situation de l'espèce, les effets des prélèvements, la génétique des populations, et les effets d'autres facteurs (les herbivores, etc.). Les représentants de ce secteur économique ont présenté des informations sur le commerce du ginseng aux Etats-Unis. Il y a également eu des discussions sur les systèmes de production du ginseng américain (qui sont variés) car les obligations CITES en matière de reproduction artificielle s'appliquent à eux, et sur les implications des différents systèmes de production concernant l'émission de l'avis d'exportation non préjudiciable. L'atelier a formulé un certain nombre de recommandations pour de futures actions à mener par les agences gouvernementales et d'autres pour améliorer la gestion et le contrôle du commerce du ginseng américain. Des informations sur l'atelier sont disponibles à l'adresse suivante: <http://international.fws.gov/animals/ginindx.html>.
4. Le 21 mai 2003, les autorités CITES des Etats-Unis d'Amérique ont tenu une réunion publique d'une journée à Lexington, Kentucky, avec l'assistance du Département de l'agriculture du Kentucky, pour obtenir des informations du public sur le ginseng américain. Une quarantaine de personnes y ont participé,

représentant principalement des négociants et des personnes produisant un type de ginseng cultivé. La réunion a permis d'obtenir des informations importantes sur les besoins de recherche et de sensibilisation, ainsi que des informations sur les systèmes de production du ginseng américain et l'expérience pratique acquise en la matière.

5. Les informations tirées de l'atelier et de la réunion publique permettront de formuler les avis nécessaires pour l'exportation du ginseng américain, espèce de l'Annexe II, et pour orienter les futures actions afin que les exportations soient fondées sur des programmes d'exploitation durable.
6. **Acajou à grandes feuilles.** Les autorités CITES des Etats-Unis d'Amérique travaillent en étroite collaboration avec d'autres agences fédérales pour faciliter l'application de l'inscription de l'acajou à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*) à l'Annexe II. Des réunions régulières ont eu lieu avec des représentants de plusieurs Départements du Gouvernement américain (agriculture, intérieur, justice, Etat et trésor) et avec le Bureau du représentant du commerce des Etats-Unis et l'Agence de protection de l'environnement. Ces réunions ont mis l'accent sur l'application et la lutte contre la fraude et sur la recherche de sources de financement potentielles pour tenir une réunion du Groupe de travail sur l'acajou.
7. Etant un important pays d'importation, les Etats-Unis d'Amérique ont activement cherché à sensibiliser ce secteur. Un dossier d'information a été préparé pour être distribué à près de 400 sociétés basées aux Etats-Unis qui importent ou réexportent du bois d'acajou et ses produits, ainsi qu'à leurs associations, pour expliquer les nouvelles obligations en matière de permis. Une fiche sur l'acajou est en préparation et sera diffusée lors des conférences des associations de commerce. Un site sur l'acajou est en construction sur Internet.
8. De plus, les Etats-Unis d'Amérique ont contacté tous les Etats de l'aire de répartition pour s'enquérir de la manière dont ils préparent l'application de l'inscription et déterminer si les Etats-Unis peuvent soutenir leurs préparatifs d'une manière ou d'une autre. Diverses agences des Etats-Unis collaborent pour trouver d'éventuels mécanismes de renforcement des capacités, de formation et autre assistance technique.
9. **Cycadales.** Le 5 avril 2003, l'autorité scientifique des Etats-Unis d'Amérique a fourni des informations à TRAFFIC Afrique orientale/australe pour l'étude du commerce important des cycadales. Des informations ont été fournies sur *Cycas micronesica*, *Zamia amblyphyllidia*, *Zamia integrifolia*, *Zamia portoricensis* et *Zamia pumila*, espèces indigènes aux Etats-Unis d'Amérique et à leurs territoires.